

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-66 du 14 décembre 2023

OBJET: Arrêté de circulation permanent pour l'année 2024.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,
Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'entreprise RP COM SARL représentée par André PARREIRA – 10 rue des Alouettes, 95600 EAUBONNE, de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 08 janvier 2024 et pour une durée d'un an :

La société RP COM SARL pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la commune.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- RP COM SARL
- Gendarmerie d'Annonay

Fait à Vinzieux, le 14 décembre 2023

Le Maire,


Hugo BIOLLEY
